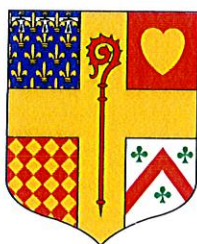


MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 JUIN 2015**

Le mardi 30 juin 2015 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

Présents : M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Angéla RODRIGUEZ, M. Vincent DUPUIS, Mme Christine BEIS, Mme Laurence BELOUIN, M. Vincent IBRELISLE, Mme Maria-Luisa SALOU, Mme Catherine FLACONNECHE,

Absents excusés : Mme Isabelle DESTELLE ayant donné pouvoir à Mme Laurence BELOUIN
M. Laurent FLOUX.

Madame Laurence BELOUIN est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Subvention exceptionnelle au Foyer Rural

De supprimer le point n° 6 relatif au séjour scolaire à Ste Enimie, le devis n'ayant pas été réceptionné.

Accord unanime

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 40 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 19 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2014-15 du 3

avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

2015-12 Travaux assainissement et voirie chemin de la Noue : marché attribué à l'entreprise COCHERY – chemin du Parc 95480 PIERRELAYE pour un montant de : 52 955.90 € HT - 63 547.08 € TTC

2015-13 Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire : marché attribué à la Société Val d'Oise Service –12 rue Jean-Pierre Timbaud – 78500 SARTROUVILLE pour un montant prévisionnel annuel de : 41 976.00 € TTC

2015-14 Contrat d'assurance d'un nouveau véhicule utilitaire (camion benne) communal de marque Renault pour le service technique, souscrit auprès MMA – 98 bd Charles de Gaulle – 95110 SANNOIS pour un montant annuel 1 451 € TTC

I- INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL (delib2015-37)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté municipal n° 2014/09 du 10 septembre 2014, il a initié une procédure d'acquisition de biens vacants et sans maître relative aux parcelles cadastrées section A n° 169 (202m²) et A n° 202 (271m²). Cette procédure touchant à sa fin, il convient de délibérer pour les incorporer dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-13, L.2121-29 et L. 2131-1 ;

Vu l'article 713 du Code Civil indiquant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1123-1, L. 1123-2 et L. 1123-3 définissant les biens sans maître ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 22 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014/09 du 10 septembre 2014 susvisé présumant vacants et sans maîtres et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal les biens immobiliers précités ;

Vu les mesures de publicité effectuées par affichage en Mairie ainsi que par publication dans Le Parisien -édition du Val d'Oise- le 22 novembre 2014 ;

Considérant que, sur les trois dernières années, les contributions foncières n'ont pas été mises en recouvrement ;

Considérant que les propriétaires des parcelles cadastrées sections A n° 169 (202 m²) et A n° 202 (271 m²) sont inconnus ;

Considérant qu'aucune personne ne s'est manifestée pour contester cette présomption ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'incorporer les parcelles cadastrées sections A n° 169 (202m²) et A n° 202 (271m²) dans le domaine privé communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de ces deux parcelles ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

II- MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC (délib2015-38)
--

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 123-13-3 et suivants,
Vu le Plan d'Urbanisme approuvé le 15 février 2008,
Vu la délibération n° 2014-07 du CM en date du 1^{er} août 2014 prescrivant la modification simplifiée du PLU,
Vu les pièces du dossier soumis aux observations du public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Corneilles en Vexin (Val d'Oise) pour une durée de un mois, du lundi 20 juillet 2015 au jeudi 20 août 2015.

Le projet de modification simplifiée du PLU porte sur un secteur précis de la ville situé au sud de la commune de Corneilles-en-Vexin.

Elle concerne la réduction d'un emplacement réservé « n°7 » d'une superficie de 389 m² pris au bénéfice de la commune sur un terrain se trouvant rue de Montgeroult destiné à la réalisation un aménagement paysager par la commune en entrée de village.

Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire seront déposés à la mairie de Corneilles en Vexin (Val d'Oise) pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 20 juillet 2015 au jeudi 20 août inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre de mise à disposition ou les adresser par écrit à la mairie : 49 rue Curie 95830 CORMEILLES EN VEXIN.

A l'expiration de ce délai de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

La présente délibération faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition sera publiée huit jours au moins avant le début de celle-ci. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié (rubrique de annonces légales) dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition (en mairie, sur l'affichage municipal).

Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du Maire.

III- DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE (délib2015-39)

Rapporteur : M. Jacques BELLET

Suite à la dissolution Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat de Rivière de la Viosne (SMERCRV) en date du 6 mars 2014 par arrêté Préfectoral, il est nécessaire de passer des écritures de régularisation relatives aux frais d'études portés au compte 2031 de la commune pour un montant de 2 908.66 €.

Par conséquent, il est nécessaire de transférer cette somme au compte 21318 et il convient de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 041.

D'autre part, deux locataires ayant donné leurs congés, il convient de prévoir les crédits nécessaires au remboursement de leur caution, au compte 165 chapitre16,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 1 suivante :

Compte/chapitre	Sens/section	Désignation	Dépenses	Recettes
2031/041	RI	Frais d'étude		2 908.66 €
21318/041	DI	Bâtiments publics	2 908.66 €	
165/16	RI	Dépôt et cautionnement		1 000.00 €
165/16	DI	Dépôt et cautionnement	1 000.00 €	
TOTAL			3 908.66 €	3 908.66 €

IV- MISSION D'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS PAR LE CIG DE VERSAILLES (78) (délib2015-40)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Monsieur le Maire rappelle que le devis pour l'élaboration du document unique proposé par le Centre de Gestion de Versailles (78) présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2015 a été unanimement ajourné dans l'attente de devis comparatifs.

Il informe l'assemblée qu'un devis a été demandé à la SOFCAP – Groupe SOFAXIS, gestionnaire du contrat assurance du personnel communal, celui-ci s'élève à 7 980 € à prestation égale.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, évalue les risques pour la santé et la sécurité des agents, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur

niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre Interdépartementale de Gestion de Versailles (78), pour la mission d'élaboration du Document Unique sur la base des tarifs arrêtés chaque année par délibération du Conseil d'Administration de cet organisme suivant l'effectif, à savoir pour 2015 :

- 57.50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1001 à 3 500 habitants ;

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation d'un interlocuteur au sein de la collectivité chargé de la mise en œuvre et du suivi courant de la démarche.

La convention jointe en annexe a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et de traitement fourni par le CIG de Versailles (78).

Le temps total maximum estimé pour l'ensemble de la mission est estimé à 57 heures ;
L'enveloppe budgétaire correspondante : 3 277.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne la réalisation de la mission d'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

PREND ACTE que le coût de cette mission est évaluée à 3 277.50 € ;

AUTORISE le Maire à désigner un interlocuteur au sein de la collectivité et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre Interdépartemental de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier ;

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès de la CNRACL pour le financement de cette mission.

V- PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE (délib2015-41)
--

Rapporteur : Madame Carole Rozier

Madame Carole Rozier informe l'assemblée que la commune participe au transport scolaire depuis plusieurs années.

Elle rappelle qu'à partir du 1^{er} septembre 2015, le forfait IMAGINE R « étudiant » devient « toutes zones » et qu'il permet donc d'accéder à tout le réseau de transport francilien en illimité tous les jours de la semaine au tarif unique de 341.90 €

Ce dispositif ne concerne que les étudiants, la tarification de la carte IMAGINE R des lycéens est fonction des zones utilisées.

Elle rappelle également des différents titres de transport disponibles pour les collégiens, lycéens et étudiants, à savoir ;

VII- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER RURAL (délib2015-42)

Rapporteur : M. Jacques BELLET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote d'une subvention exceptionnelle au profit du Foyer Rural de Cormeilles en Vexin pour sa contribution à l'organisation de la Fête de la Saint Jean du 20 juin 2015.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de trois cent cinquante euros (350 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle au profit du Foyer Rural de Cormeilles en Vexin d'un montant de trois cent cinquante euros (350 €),

DIT que la somme est prévue au budget –article 6574 – ligne « non attribuée ».

VIII- INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES (délib2015-xx)

8.1 Centre de loisirs du mercredi après-midi : itinéraire modifié lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 : Frémécourt → Cormeilles en Vexin → Haravilliers.

Rappel : la sectorisation des accueils des centres de loisirs n'est valable que les mercredis après-midi au titre de la réforme des rythmes scolaires.

8.2 Monsieur le Maire donne lecture des différentes demandes émanant d'administrés :

- Demande de pose d'un miroir de voirie rue Curie au niveau de la ruelle donnant derrière la salle des aînés.
- Demande d'amélioration de la signalétique des commerces.

8.3 SDIS : nouveau centre de secours route de Dieppe : emménagement semaine 27. Rétrocession à la commune de la caserne Guynemer à l'euro symbolique validée par le Conseil d'Administration du SDIS dans sa séance du 19 juin 2015. Les formalités sont en cours.

8.4 Plan Vigipirate : courrier du Préfet en date du 26 juin 2015 informant les Maires du maintien du niveau « alerte-attentat ».

8.5 Canicule : passage au niveau « alerte canicule » : M. le Maire demande à chaque conseiller municipal une vigilance particulière à l'égard des personnes isolées de leur secteur. Les informations relatives à la mise en place de mesures de gestion adaptées sont à signaler quotidiennement au Préfet

8.6 Le mois de juin a été riche en manifestations et festivités ; kermesse de l'école, fête de la musique assurée par l'association des commerçants, artisans et artistes du village, feu de la St Jean, inauguration de la fontaine du petit saule, tournoi de tennis, inauguration du terrain de boules.

M. le Maire adresse ses remerciements à tous ceux qui œuvrent à l'animation de notre village ; associations, bénévoles, enseignants élus et personnel communal.

Toutes ces manifestations ont pu se dérouler dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Fait à Cormeilles en Vexin, le 6 juillet 2015.

Le Maire,
Jacques BELLET.

